

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 juillet 2020

N° 2020-81

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	62
Qui ont pris part à la délibération :	54
	Dont 7 procurations
Votes pour : 54	
Vote(s) contre : 0	
Abstention(s) : 0	
Date de la convocation :	24 juillet 2020

Présents votants (47) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, ROUSSELET Christiane, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, DUPOUY Marie-France, CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, LANTENANT Boris, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, DUPREZ Jean-Pierre, BRUN Didier, HELARY Yann, AIZIER Philippe, DARAN René, MIR André, NARS Aline, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : CASPAR Elvire, ROUSSEL Jean-Claude, REY Sylvie, SOULE-ARTOZOUL Rosa

Absents (8) : GISTAU Patrick, SAINT PASTEUR Marcel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, GAY Eric, ROBIN Isabelle, JARENO Sandra, BOURREC Christophe

Procurations (7) :

DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
DUNAN Anne à GRANGE Jean-Baptiste
ARMANET Henri à LACAZE Noël
CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean-Bertrand
LEGOFF Stéphanie à HELARY Yann
OZUN Benjamin à BRUNET André
SALAT Jacques à MIR André

OBJET : Délégations du Conseil
Communautaire au Bureau

Monsieur Alain DUBERNARD a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-05-14-001 en date du 14 mai 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Aure Louron conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-67, en date du 15 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020-68, en date du 15 juillet 2020, portant élection de huit, en qualité de vice-président ; et portant élection de six, en qualité de membres du bureau ;

Considérant que le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'**exception** :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

PROPOSE

1° De charger le **bureau** jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au-delà de 5 000€ht ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions nécessaires pour défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elles ;
- d'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité définis aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

2° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le bureau se réunira une fois par mois.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire dans les conditions précisées par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU